



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/24324  
20 juillet 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 JUILLET 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SOUDAN AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à votre note verbale SCPC/1/92 (4), en date du 3 juin 1992, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République du Soudan, conformément à la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité, a pris les mesures suivantes :

- 1) Le Gouvernement soudanais a rappelé son ambassadeur à Belgrade;
- 2) Le Gouvernement soudanais, se conformant à la résolution susmentionnée, a mis fin à toutes les relations économiques et commerciales avec la Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le présent message comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Ahmed SULIMAN

-----